

DOSSIER D'INSCRIPTION

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

Portable :

Pièces à joindre au dossier

- Certificat d'assurance scolaire
- Autorisation de prise de photos
- PAI

Fiche individuelle

Prénom :

Nom :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Ecole ou accueil de loisirs :

Classe ou groupe d'âges

Informations médicales

Nom du médecin :

Téléphone du médecin :

Protocole d'accueil individualisé :

Assurance

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Prénom

Nom

Lien de parenté

Téléphone

Mobile

Informations complémentaires

Autorise à partir seul

oui non

Autorise l'hospitalisation en cas d'urgence

oui non

Autorise la prise de photo

oui non

Autorise la participation aux sorties scolaires

oui non

Port de lunettes

oui non

Port d'un appareil dentaire

oui non

Port d'un appareil auditif

oui non

Pratiques alimentaires

Type de régime

Commentaires

Données complémentaires

Date et signature

Fiche de la famille

Responsable

Civilité :

Prénom :

Nom :

Situation

Qualité* :

Situation familiale** :

* Père / Mère / Belle-mère / Beau-père /

* Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Célibataire / Union libre / Pacsé

Adresse

Adresse :

Code postal :

Ville :

Coordonnées

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Courriel :

Téléphone mobile :

Autorisations

Information par mail* :

Information par SMS* :

* Oui / Non

Conjoint

Civilité :

Prénom :

Nom :

Situation

Qualité* :

Situation familiale** :

* Père / Mère / Belle-mère / Beau-père /

* Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Célibataire / Union libre / Pacsé

Adresse

Adresse :

Code postal :

Ville :

Coordonnées

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Courriel :

Téléphone mobile :

Autorisations

Information par mail * :

Information par SMS * :

* Oui / Non

Données complémentaires

Montant QF :

N ° MSA :

N° CAF :

Date et signature

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES

RUBÉOLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	VARICELLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	ANGINE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	SCARLATINE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	OTITE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	OREILLONS oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non

ALIMENTAIRES oui non

AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ :

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

 NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

 NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) : _____

Numéros de téléphone :

Mère : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après hospitalisation.

N° de sécurité sociale _____

Date : _____ Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATION DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS

FICHE D'INSCRIPTION *
ALSH ET RESTAURANT SCOLAIRE
2021/2022

Dossier de l'enfant :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Demi Pensionnaire 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Occasionnellement

Sans Porc

Sans Viande

Autres

ALSH Périscolaire (Matin et Soir) : OUI NON

ALSH Mercredi : OUI NON

*L'inscription définitive dépendra du nombre de places disponibles et du besoin de garde des familles. Les inscriptions ne pouvant être satisfaites feront l'objet d'une liste d'attente.

J'ai pris connaissances des modalités d'inscription et de paiement, ainsi que des règlements intérieurs joints, que j'accepte intégralement.

Le _____ à _____

Le représentant légal de l'enfant : (nom, prénom) _____

Signature



Mairie de MENSIGNAC

à Mensignac, le 28/06/2019

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, la facture mensuelle regroupant :

- Cantine, Garderie, ALSH du mercredi

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

Sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

Simple : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ... un simple coup de fil à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 1 mois avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Véronique CHABREYROU

Place du Général de Gaulle 24350 MENSIGNAC

Tél 05.53.05.17.16

comptamensignac@orange.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNIINN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Mairie de MENSIGNAC
Adresse : Place du Général de Gaulle 24350
Code postal : Tél. : 05.53.05.17.15
Ville : Fax : 05.53.05.17.19
Pays : e-mail : mairie.de.mensignac@wanadon.fr

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

TARIFS ALSH MENSIGNAC

PERISCOLAIRE ET MERCREDI 2021/2022

TRANCHES	PERISCOLAIRE		MERCREDI	
	FORFAIT A LA PRESENCE DU MATIN	FORFAIT A LA PRESENCE DU SOIR	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h – 13h30 OU 12h – 18h30	MERCREDI JOURNEE
TRANCHE 1 QF 0 A 400	0,55 €	0,85 €	1,50 €*	2,50 €*
TRANCHE 2 QF 401 A 622	0,60 €	0,90 €	2,50 €*	3,50 €*
TRANCHE 3 QF 623 A 1000	0,65 €	1,00 €	7,00 €	9,00 €
TRANCHE 4 QF 1001 A 1200	0,70 €	1,10 €	8,00 €	10,50 €
TRANCHE 5 QF 1201 ET +	0,75 €	1,15 €	9,00 €	12,00 €
Suppléments			+1,50 € /demi journée/enfant hors commune et hors école de mensignac	

* Tarifs : Passeport déduit

Pour le Mercredi toute annulation devra se faire 2 jours avant (le lundi précédent) afin de ne pas être facturé.

Tout dépassement d'horaire d'ouverture de l'ALSH sera facturé en plus du forfait choisi par la famille :

- Dépassement jusqu'à 15 minutes : 2 € / par enfant
- Dépassement jusqu'à 20 minutes : 3 € / par enfant
- Dépassement jusqu'à 30 minutes : 5 € / par enfant

PROTECTION DES DONNEES

Les personnels administratifs ainsi que les personnes en charge de votre enfant auront accès aux données administratives que vous nous transmettez, afin d'établir la facturation au plus juste, assurer la protection de votre enfant...

L'obligation administrative légale est de conserver ces éléments durant 10 ans minimum.

A tout moment, vous pouvez accéder aux informations que vous nous avez transmises, vous pouvez les rectifier ou nous demander de les effacer.

Dans ce dernier cas, ne pouvant plus assurer nos obligations légales d'organisateur de périscolaire et ALSH, nous ne pourrons plus accueillir vos enfants.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données en contactant le délégué à la protection des données :

➤ ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

J'accepte que ces données soient traitées (cocher la case)

Dans le cas contraire nous ne pourrons plus assurer la sécurité de votre enfant de fait nous ne l'accueillerons pas.

Nous soussignés(es),
responsables légaux de l'enfant
déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche, nous engageons à signaler toute modification en cours d'année et avoir pris connaissance du règlement intérieur et des éléments liés à la protection des données.

Fait à:

le:

Signature(s)obligatoire(s)des responsables légaux

IL EST IMPORTANT DE REMPLIR TOUTES LES DONNEES DE LA FICHE D'INSCRIPTION. SI CELLE-CI N'EST PAS COMPLETE, LA COMMUNE PEUT REFUSER, POUR DES RAISONS DE RESPONSABILITES, L'ACCES A LA STRUCTURE.

ALSH MENSIGNAC
56 Rue des Charmes
24350 MENSIGNAC
TEL 05 53 04 46 67
Mail : centrelorsarsmensignac@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH Périscolaire/Mercredi

MENSIGNAC

L'ALSH Périscolaire et Mercredi de Mensignac est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne. Il accueille les enfants de 3 ans à 11 ans.
Les locaux et l'encadrement éducatif sont aux normes de la DDCSPP.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription a été rempli sont accueillis.

ARTICLE 2 : Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Tous les jours de classe
 - le matin de 7h à 8h30
 - le soir de 16h30 à 18h30

Le mercredi est ouvert

- Durant la période scolaire de 7h00 à 18h30

Les familles doivent respecter les horaires, si des personnes habilitées à reprendre l'enfant malgré les tentatives d'appel téléphoniques ne sont pas présentées à l'ALSH, le Directeur en informera le Maire puis les autorités de gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les locaux affectés et accès

Les locaux sont habilités par la DDCSPP

ARTICLE 4 : Déjeuner et Collation

Un goûter est servi à 16H45 à l'accueil périscolaire.

Un goûter est servi le mercredi à 16H00.

ARTICLE 5 : Information des familles

Un panneau d'information est à la disposition des familles dans le hall d'accueil (affichage de l'habilitation de la DDCSPP, Tarifs adoptés par la délibération du conseil municipale, d'informations diverses).

ARTICLE 6 : Participation financière pour l'ALSH Périscolaire et Mercredi

Une participation financière est demandée conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2020, à savoir :

Le tarif s'applique dès que l'enfant est présent sur la période d'ouverture de la structure.

La participation financière des parents est calculée par référence au quotient familial établi par la CAF. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul par le Directeur au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum (tranche 5).

Le calcul de la participation sera revu chaque année civile après mise à jour de CAF PRO.

ARTICLE 6 (BIS) : D'après la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020, de facturer tout dépassement non justifié de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire/mercredi de la façon suivante :

- Dépassement jusqu'à 15 minutes = 2 €
- Dépassement jusqu'à 20 minutes = 3 €
- Dépassement jusqu'à maximum 30 minutes = 5 €

ARTICLE 7 : Conditions de paiement après réception de la facture du mois :

- Par prélèvement automatique
- TRESOR PUBLIC de Périgueux (chèque, espèces)

Pour le Mercredi : Sur facturation d'après réservation. Toute annulation devra se faire 2 jours avant via le portail famille du logiciel BL Enfance (le Lundi précédent) afin de ne pas être facturé.

ARTICLE 8 : Objets appartenant aux enfants

Il est souhaitable que les vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que jouet, montre, bijoux ...

ARTICLE 9 : Assurances

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle et responsabilité civile (extension extra scolaire)

ARTICLE 10 : Renseignements sanitaires

Il est demandé aux familles de renseigner la fiche sanitaire et de fournir tous les documents demandés ou non permettant la sécurité sanitaire de l'enfant.

En cas de PAI, une copie signée doit être transmise au Directeur de l'ALSH de Mensignac.

ARTICLE 11 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, le Directeur détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état le nécessite.

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

La commune de Mensignac a souscrit une police d'assurance.

ARTICLE 12 : Conflits

En cas de différent entre deux enfants, les parents peuvent venir exposer le problème au Directeur, au Maire, mais en aucun cas, intervenir directement auprès de l'enfant.

Les « conflits » entre adultes se règlent hors de la présence des enfants.

ARTICLE 13 : Refus d'accueil

Le Directeur est habilité à refuser des enfants atteints de maladie contagieuse, éruptive, infectieuse et dont la température est supérieure à 38° car l'enfant doit pouvoir jouer, suivre les mêmes activités que ses camarades.

L'encadrement se réserve le droit de refuser votre enfant, dans les cas où le nombre d'enfants est insuffisant ou atteint le maximum autorisé par la DDCSPP.

ARTICLE 14 : Exclusion ou radiation de l'enfant

L'exclusion ou la radiation de l'enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'accueil Périscolaire et Mercredi,
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources,

Toute radiation est prononcée par le Maire, la décision motivée est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé, moyennant un préavis d'une semaine.

Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels de l'ALSH Périscolaire et Mercredi, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Fait à Mensignac, le 01/07/2021

Le Maire,

 Véronique CHABREYROU



Règlement du restaurant scolaire de Mensignac

ARTICLE 1 :

La municipalité de Mensignac prend en charge la gestion des menus, la commande des denrées et la comptabilité du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 :

Ce service est mis à la disposition des élèves scolarisés dès la maternelle jusqu'à leur entrée en 6^{ème}. De plus les familles ayant des retards de règlement, leur inscription ne pourra être acceptée seulement lorsque les paiements de l'année précédente seront soldés.

Aucune personne étrangère à l'encadrement n'est admise au restaurant scolaire.

ARTICLE 3 :

Le parent choisira :

- **Demi-pensionnaire :**
 - Sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- **Ou occasionnel**

Tout enfant scolarisé doit obligatoirement avoir rempli une fiche d'inscription même s'il ne fréquente la cantine qu'exceptionnellement. Tout enfant non inscrit ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

ARTICLE 4 :

Les tarifs fixés en Conseil Municipal en date du 03/07/2018 sont les suivants :

- **Repas occasionnel enfant : 2.50 €**
- **Repas pour demi-pensionnaire : 2.40 €**
- **Repas adulte : 3.40 €**

- ❖ Une facture sera établie le mois suivant d'après pointage de présence
- ❖ Celle-ci sera à régler auprès de :
 - Trésorerie de Saint Astier
 - Ou bien par prélèvement automatique

ARTICLE 5 :

En cas d'absence scolaire de l'enfant pour raison médicale ou majeure, les repas seront décomptés sur présentation d'un justificatif médical (qui devra être remis à la cantine le jour de la reprise).

Les déductions légales seront :

- les sorties scolaires
- les grèves
- l'école fermée
- le service de restauration non assuré

Il en est de même pour tout changement de statut (demi-pensionnaire ou externe), il ne sera effectif que le mois suivant.

En cas d'absence prolongée, la mairie et/ou le service de la cantine seront obligatoirement avertis.

ARTICLE 6 :

Lors de la fête de Noël, tous les élèves externes sont invités à venir déjeuner à la cantine (une facture sera établie)

ARTICLE 7 :

Le restaurant scolaire n'assure pas les repas des élèves lors de leurs différentes sorties ou voyages scolaires.

ARTICLE 8 :

Pour les enfants dont la confession implique des repas spéciaux, seul le plat principal est changé quand le cas se présente. La demande sera signalée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 :

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire ou Médecin PMI en partenariat avec le/la directeur/directrice, le représentant de la Mairie et la responsable du restaurant scolaire.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

ARTICLE 10 :

Aucun médicament ne sera administré par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

ARTICLE 11 :

Les menus seront affichés mensuellement à la maternelle, au primaire et à la garderie périscolaire. Ils ne seront donnés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction des approvisionnements.

ARTICLE 12 :

Tout manquement à la discipline, lors du temps du repas, sera sanctionné. Un avertissement sera adressé aux parents puis si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Fait à Mensignac le 15/07/2020

Le Maire,



Véronique CHABREYROU.